

# VIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DE L'AFRIQUE ORIENTALE

## 1. FONDATION ET PREMIÈRES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société d'études de l'Afrique Orientale a été fondée le 15 janvier 1964 au cours d'une réunion tenue dans la Salle des Professeurs du Lycée de Djibouti, à laquelle participaient MM. Ahmed Dini, Ministre de la Production, de l'Agriculture et de l'Élevage, le Commandant Albospeyre, Commandant de la Milice, Comba, Surveillant général du Lycée, Ferry, Professeur au Lycée, le Docteur Fourquet, Chef du Service Hygiène, Herveux, Proviseur du Lycée. Au cours de cette séance, MM. Comba et Ferry furent élus respectivement président et secrétaire-archiviste de la Société à titre provisoire.

Au cours des dix premiers mois de son existence, les activités de la Société se sont limitées à des réunions d'organisation au cours desquelles de nouveaux membres furent élus, et le comité directeur complété par l'élection de M. Darmendrail, Administrateur en chef des Affaires d'Outre-Mer, comme trésorier, et du Capitaine Frison-Roche comme secrétaire-archiviste.

A partir du mois de novembre 1964, chaque réunion a comporté un exposé fait par un membre de la Société ou un conférencier de passage ; les membres du Comité de Patronage étaient invités à assister à ces exposés qui furent suivis, chaque fois, d'une discussion animée :

Le 17 novembre 1964, le Professeur Pouchan, de la Faculté des Sciences de Bordeaux, a fait une causerie sur « L'eau et la vie ».

Le 17 décembre, M. Allegret, urbaniste, parlait de « L'état actuel de l'habitat autochtone à Djibouti », donnant un compte rendu des enquêtes qu'il avait menées dans les milieux urbains du chef-lieu ;

Le 16 janvier 1965, M. Darmendrail commentait un certain nombre de proverbes arabes recueillis par lui.

Au cours de la séance du 6 avril, il était décidé que la Société d'Études participerait à la campagne contre le kâf prévue pour la deuxième quinzaine de mai, par la fourniture d'un ou plusieurs articles de caractère ethno-sociologique ou historique. Le Docteur Fourquet faisait ensuite un exposé sur la question des « Groupes sanguins ».

Au cours de la séance du 4 mai que M. le Gouverneur Tirant, Chef du Territoire, a bien voulu honorer de sa présence, le Capitaine Massault, diplômé d'amharique de l'École Nationale des Langues Orientales vivantes, a donné un « Aperçu général de l'Éthiopie ».

Le 1<sup>er</sup> juin, dans le cadre de la campagne contre le kâf, M. Ferry parlait du « Problème du kâf »,

après quoi les réunions étaient suspendues jusqu'à la fin de la saison chaude.

Elles devraient reprendre à la mi-octobre à l'occasion de la visite à Djibouti de deux éminentes personnalités du monde scientifique. C'était d'abord, le 13 octobre où, après une brève réunion consacrée à l'élection de nouveaux membres, les participants de cette réunion étaient invités à se rendre au Hall d'Information pour y écouter une causerie du Professeur Domange, de la Faculté des Lettres de Montpellier, sur la Nouvelle-Guinée où il venait d'effectuer une mission. Le lendemain, M. Cornevin, l'africaniste bien connu, voulait bien honorer notre Société en venant faire, dans le local habituel de nos réunions, la salle des professeurs du Lycée, un exposé portant successivement sur « Les dernières découvertes de l'histoire de l'Afrique » et « L'évolution de l'enseignement en Afrique noire ».

Le 8 mars 1966, se tenait l'Assemblée générale annuelle de la Société, au cours de laquelle les membres du bureau sortant étaient réélus ; le vote était suivi d'un exposé du Docteur Le Bras sur « Les aspects médicaux de la consommation du kâf ».

Le 19 avril, le Docteur Fourquet abordait devant les membres de la Société un sujet emprunté à l'actualité locale avec d'intéressantes « Considérations sur la récente épidémie de variole en Côte Française des Somalis ».

Le 13 mai, M. Comba nous donnait un « Exposé sur les églises monolithiques de Lalibela », accompagné de la projection de nombreuses photographies extraites d'ouvrages divers et d'excellentes diapositives en couleurs prises par le conférencier.

Pour la réunion du 3 juin 1965, deux orateurs étaient inscrits : le Commandant Albospeyre qui nous parlait de la « Climatologie Afar », puis M. Darmendrail qui faisait une communication « Sur un point de toponymie : l'orthographe du mot Ambouli ». A la suite de cette communication, le principe d'une motion en faveur de l'uniformisation des noms de lieux en Côte Française des Somalis par adoption de l'orthographe de la carte au 1/100.000 de l'I.G.N. était adopté à l'unanimité.

A la réunion du 5 juillet 1966, le Capitaine de Vaisseau Labrousse faisait une communication sur « La Mer Rouge et l'expédition de Bonaparte en Égypte » dans laquelle il signalait notamment que, pour la première fois, le nom d'Ambouli apparaissait alors dans l'histoire pour désigner un point d'eau où les corsaires français opérant à l'époque dans l'Océan Indien venaient se ravitailler.

## 2. STATUTS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DE L'AFRIQUE ORIENTALE

1. La Société d'Études de l'Afrique Orientale est une association de type français régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Son siège social est à Djibouti.

2. Cette Société a pour but de contribuer au développement des connaissances de tout ordre intéressant l'Afrique Orientale et les autres pays riverains de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden, particulièrement dans les domaines des sciences humaines et des sciences naturelles. Elle est ouverte à ceux qui, par leurs études ou leur activité habituelle, participent à une telle contribution.

3. La Société est placée sous le patronage d'un comité comprenant le Chef du Territoire, le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, le Ministre de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports, le Président de l'Assemblée Territoriale et toutes autres personnalités officielles ou privées que ce comité décidera de s'adjoindre.

4. La Société se compose de membres français, résidents ou non, et de correspondants étrangers, les uns et les autres élus par l'Assemblée générale sur la présentation de deux membres de la Société.

La qualité de Français résulte de celle d'électeur en France ou dans un territoire ou département d'Outre-Mer de la République.

La qualité de membre ou de correspondant se perd par démission ou par radiation notifiée par le président du comité permanent à la suite d'un vote de l'Assemblée générale.

5. Les membres résidant en Côte Française des Somalis constituent le « Comité permanent ». Ils sont chargés de prendre part effectivement au fonctionnement de la Société, d'étudier les questions d'organisation, et d'assurer le service des publications. Le Comité permanent désigne pour ce service une commission de trois membres pris dans son sein. D'autres commissions peuvent, en cas de besoin, être constituées de la même manière.

6. Le Comité permanent élit chaque année, après la réunion annuelle de l'Assemblée générale, son bureau composé de : un président, un secrétaire-archiviste qui remplace le président en cas d'absence, un trésorier et un bibliothécaire. Les membres du bureau sont rééligibles et sont remplacés dès qu'ils quittent le Territoire. Leurs fonctions ne sont pas rétribuées. Lorsque, par suite de l'absence du Territoire d'un grand nombre de membres du Comité

permanent, le bureau ne peut être complété, les fonctions des membres manquants du bureau sont réparties entre ceux qui restent. Si pendant une période aucun membre du Comité permanent n'était présent dans le Territoire, la Société serait mise en sommeil, ses fonds déposés dans une banque, et ses biens placés sous la sauvegarde d'un fonctionnaire désigné par le Gouverneur.

Le bureau, et en particulier son président, est chargé des relations avec les autorités et en général avec tous les organismes extérieurs à la Société.

Le Comité permanent se réunit sur la convocation de son président. Il ne siège valablement que si la moitié au moins des membres résidents est présente.

Il peut inviter les membres non résidents de passage à prendre part à ses délibérations, mais seuls les résidents ont droit de vote.

7. L'Assemblée générale comprend tous les membres résidents ou non, de la Société, présents à Djibouti lorsqu'elle se réunit. Elle se réunit au moins une fois l'an, en novembre ou décembre, sur convocation du président du Comité permanent ou en son absence du secrétaire-archiviste. Après s'être élu un président pour la durée de ses séances, elle entend les rapports du secrétaire et du trésorier sur le fonctionnement de la Société pendant l'année écoulée, prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la Société, procède à l'élection des nouveaux membres et correspondants et éventuellement aux radiations proposées par le Comité permanent. Les correspondants présents à Djibouti assistent s'ils le désirent à l'Assemblée générale et peuvent présenter des observations. Ils n'ont pas de voix délibérative.

L'Assemblée se réunit en outre éventuellement à n'importe quel moment de l'année si le président ou le Comité permanent le juge utile.

8. Il est tenu procès-verbal des séances de l'Assemblée générale et du Comité permanent par le secrétaire-archiviste.

Les ordres du jour des séances sont fixés par le président de chacune de ces assemblées.

9. La Société publie un bulletin périodique comportant en principe quatre livraisons annuelles qui est préparé par la Commission des publications sous la direction du président.

Elle y insère les travaux de ses membres et correspondants et éventuellement ceux d'autres auteurs dont le Comité permanent a recommandé la publication, ainsi que la critique des ouvrages qui lui sont parvenus sur des sujets intéressant la région.

Les travaux insérés peuvent être rédigés en d'autres langues que le français : dans ce cas un résumé en français leur est adjoint.

Si ses ressources le lui permettent, la Société pourra éditer aussi une ou plusieurs collections de livres ou de mémoires relatifs à la région qui est l'objet de ses travaux. Le bulletin peut être échangé avec ceux d'autres sociétés ou instituts.

10. L'administration de la Société est assurée par le bureau du Comité permanent.

Les ressources comprennent :

- les cotisations des membres et correspondants ;
- les dons reçus par la Société ;
- les subventions reçues soit du Gouvernement local, soit de la Métropole ou d'organismes internationaux tels que l'UNESCO ;
- les produits de la vente du bulletin, etc.

Le montant des cotisations est le même pour tous les membres et correspondants et donne droit au service du bulletin.

Le taux en est fixé chaque année par le Comité permanent.

Le service des périodiques est suspendu aux membres et correspondants en cas de non-paiement de leur cotisation depuis un an.

La comptabilité est tenue par le trésorier conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les dépenses concernant en particulier la location ou l'achat des immeubles nécessaires au fonctionnement de la Société, le paiement des employés (planton, etc.), la constitution d'une bibliothèque, etc., les dépenses de fonctionnement et en particulier les

frais d'impression du bulletin sont ordonnées par le président.

Un ou plusieurs comptes pourront être ouverts par la Société dans un établissement bancaire ou public de Djibouti. Les ordres seront donnés par le trésorier qui pourra subroger par procuration ou, en cas d'urgence, être remplacé par un membre désigné par le Comité permanent.

11. La Société peut se charger, à la demande du Gouvernement local, de certains services tels que :

- archives du Territoire ;
- organisation et fonctionnement d'un musée ;
- organisation et fonctionnement de parcs botanique, zoologique, etc.

12. Des modifications peuvent être apportées aux statuts de la Société par décisions de l'Assemblée générale, votées par les trois-quarts au moins des membres présents, sur proposition du bureau du Comité permanent ou de dix membres au moins de l'Assemblée.

13. L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.